

payés, disons, tous les quinze jours, je crois qu'ils ne seraient pas satisfaits de cette manière de procéder.

En ce qui concerne la culture des tomates dans le Québec, notre office du marché paie les cultivateurs tous les quinze jours, selon les contrats; pour plusieurs compagnies, si les cultivateurs désirent un certain montant en avance, nous sommes prêts à le leur accorder. Il peut y avoir un cultivateur, ou au contraire aucun, qui se prévale de ce privilège. Je ne vois donc là aucun problème sérieux, si les cultivateurs sont payés tous les quinze jours.

M. GRAY: Je vais poursuivre avec plusieurs questions et, ensuite, je laisserai la parole aux autres membres qui désirent interroger le témoin. Je suis heureux de leur laisser le même privilège. Laissez-moi poser cette question-ci: pensez-vous qu'on puisse créer sur un plan national un fonds du type dont vous parlez, étant donné qu'en vertu de la constitution la juridiction est partagée en agriculture?

M. ROBINSON: A mon avis, vous vous apercevriez vite que les producteurs de l'Île du Prince-Édouard, de la vallée du Saint-Jean, et de l'Annapolis et d'autres régions voudraient garder leurs fonds pour eux. Personnellement j'estimerai bien préférable un fonds national: c'est là un point à étudier.

M. GRAY: Votre association n'a pas reçu d'avis sur l'aspect constitutionnel de cette question?

M. ROBINSON: Non, nous n'en avons pas reçu. Comme je l'ai dit, notre association en tant qu'organisme national ne s'est jamais occupé des négociations entre les producteurs et les conserveries; cela s'est toujours fait à l'échelon provincial.

M. GRAY: Je remarque, page 3, vers la fin du mémoire, que vous comparez le producteur à un homme d'affaires. Y a-t-il beaucoup d'hommes d'affaires qui vendent le fruit du travail de toute une année à un client, tout comme le producteur à la conserverie?

M. ROBINSON: J'aime bien cette question. Croyez-m'en, je vais répéter ce que j'ai dit bien des fois, non pas ici mais partout ailleurs, chaque fois que j'en ai eu l'occasion: les producteurs doivent être prospères pour que les conserveries le soient aussi. Nous aimons à considérer nos cultivateurs comme des partenaires en affaires; et selon nous, ils n'ont pas à attendre toute une année. Je sais ce que vous voulez dire. Si le contrat d'un cultivateur porte sur 100 acres de pois, c'est une bonne partie de sa ferme et ce pourrait être, autant que je sache, toute sa terre. Vous allez me dire: puisqu'il met tous ses œufs dans le même panier, il faut ajouter à ce panier d'autres anses.

M. LIMOGES: Dans la province de Québec, il n'y a pas plus de 1 ou 2 p. 100 qui ont un contrat avec une seule entreprise; la plupart divisent leurs contrats.

M. GRAY: Savez-vous que telle n'est pas la situation dans d'autres parties de l'Ontario? Je sais que vous avez signalé le danger de donner la préférence à un seul créancier ou une seule catégorie de créanciers. Seriez-vous alors enclin à vous opposer au maintien de la préférence accordée aux salariés?

M. ROBINSON: Non. Pour nous le bill C-5 ne touche pas les salariés.

M. GRAY: Je vous demandais cela parce que vous énoncez un principe général.

M. ROBINSON: Non. Je parle de créanciers qui fournissent des matériaux.

M. GRAY: Dans l'hypothèse où vos clients vendent toute leur récolte à une seule conserverie, estimez-vous que cela les assimile aux fabricants d'étiquettes, de boîtes, etc...?

M. ROBINSON: Dans un certain sens, nous en revenons à l'homme qui place tous ses œufs dans le même panier. Peut-être n'a-t-il qu'un panier à sa disposition, je n'en sais rien. Mais certainement, avant de placer ces œufs